Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 15 (1953)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles des sections

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sur le marche-pied risque de glisser facilement, d'entrer en contact avec les crampons des pneus et d'être projeté sur le sol. Le conducteur n'entendra peut-être pas les cris à cause du bruit du moteur, ou encore il les entendra trop tard alors que son aide est déjà pris dans la charrue. Il est arrivé également que l'aide soit projeté en avant par les crampons et qu'il passe sous la roue arrière du tracteur à la suite d'un manque d'attention ou de réaction du conducteur.

Les mesures de précaution suivantes permettront de prévenir de tels accidents:

— Utilisation d'un siège auxiliaire (Fig. 2). Avec certains pare-boue, ils sont faciles à réaliser.
— Utilisation de pare-boue avec une paroi intérieure descendant jusqu'au marche-pied, avec poignées au pare-boue et au siège (Fig. 3).
— Si la paroi intérieure du pare-boue ne descend pas jusqu'au marche-pied, celui-ci sera muni d'un rebord (Fig. 2). Les poignées seront quand même fixées comme sur la Fig. 3. He.

(traduction: R. Gobalet)

Nouvelles des sections

Section de Fribourg

Le secrétariat informe les membres et les propriétaires de tracteurs agricoles en général, de ce qui suit:

1) **Transports au moyen des tracteurs agricoles.**

Depuis un certain temps et malgré les directives données lors des séances d'information organisées dans tous les districts du canton, de nombreux propriétaires de tracteurs agricoles ont été mis en contravention par les organes de police, à la suite de transports illicites au moyen de tracteurs agricoles. Certains propriétaires de tracteurs sont actuellement l'objet d'enquêtes pénales, ouvertes par la Direction générale des Douanes. D'autres se sont vus infliger de fortes amendes par cette même instance avec rappel des droits éludés à la suite du dédouanement de faveur pour leurs véhicules et sur les carburants.

Nous mettons en garde les propriétaires de tracteurs et leur rappelons que tous les travaux et transports à caractère agricole sont entièrement libres. Par contre, pour les travaux et transports à caractère agricole, contre rémunération pour des tiers, une autorisation doit être chaque fois demandée par l'intermédiaire de l'A.F.P.T. laquelle donnera son préavis au Service cantonal des automobiles.

Quant aux transports à caractère commercial ou industriel, ils sont interdits. Tous les propriétaires de tracteurs agricoles exerçant une activité annexe à caractère commercial ou industriel, sont invités à soumettre leur cas au Secrétariat de l'A.F.P.T. Le Comité de l'Association étudiera chaque cas de la façon la plus objective, en tenant compte des prescriptions douanières.

2) **Ristournes sur les carburants et lubrifiants pour 1952.**

Les versements des ristournes aux membres d'effectueront dans le courant du mois de mars. A.F.P.T.: Le Secrétariat.